

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 10 de cet article :

« Ces ressources doivent atteindre un montant au moins égal au salaire minimum de croissance et sont... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement :

- apporte une précision rédactionnelle ;
- supprime la référence au caractère mensuel du SMIC, celle-ci étant inutile d'autant que les ressources du demandeur sont appréciées sur une périodicité annuelle.